



Justice pour les victimes de pédophiles protégés par l'Église dans les écoles privées sous contrat

En matière scolaire, l'État français ne respecte ni la Laïcité, ni ses principes républicains, Liberté, Égalité, Fraternité. Les élèves des écoles privées sous contrat y sont soumis aux pouvoirs archaïques de l'Église catholique (pour plus de 95% des établissements sous contrat) et écartés du droit civil. C'est l'Église, avec les OGE (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique)¹, qui y juge et y fait encore et toujours sa loi, comme du temps de sa toute puissance, plus de 120 ans après la loi de 1905.

Depuis la loi Debré du 31 décembre 1959², l'État finance par milliards d'argent public des écoles privées sous contrat où la Justice civile n'a pas immédiatement accès. L'affaire Bétharram³ l'a révélé, mais ce n'est pas terminé, car l'Église y rend toujours sa propre justice, puisque les Rectorats n'ont pas encore mis en place les corps d'inspecteurs prévus dans le projet de loi en cours et que le pouvoir de l'évêque s'y substitue au pouvoir civil du Recteur d'Académie.

Or, il y a urgence, car ce sont des vies d'enfants qui y sont brisées, et leur parole étouffée. Du nord au sud, en collège comme en école maternelle et élémentaire, la pédophilie y est toujours protégée.

Ainsi, par exemple, dans cette petite école privée sous contrat Sainte Jeanne d'Arc de Lallaing⁴, dans le Nord de la France, l'évêque a-t-il fait le choix de soutenir un père pédophile et de maintenir à sa disposition une fillette de six ans, malgré les supplications de celle-ci, enregistrées, et un certificat médical très accusateur.

Le directeur de cette école, soutenu et conseillé par sa hiérarchie, a préféré exclure l'enfant que d'entendre sa détresse. La parole de l'enfant n'a pas été écoutée. « **On vous croit** » clamait pourtant la **CIIVISE**⁵ en conclusion de ses travaux en 2023⁶. Vaine parole en 2026 dans l'enceinte close de cette école privée sous contrat nourrie d'argent public.

La LP64 et la LP59, dénoncent l'utilisation de fonds publics dans les écoles sous contrat avec l'État, où le droit n'est pas exercé par la justice civile, mais régi par un droit coutumier où le pouvoir de l'Église préfère protéger et favoriser l'inceste que l'enfant victime de violences sexuelles.

Elles rappellent que l'ONU a voté le 20 novembre 1959 une Déclaration des droits de l'enfant où il est stipulé que ***l'enfant a droit au secours prioritaire en toutes circonstances.***

Les libres penseurs des deux départements assurent leur soutien au parent protecteur (la maman) et à Frédéric Fabre, de la LP64, qui défend ce dossier⁷, pour que les cris de l'enfant soient enfin entendus par la justice de la République.

Les écoles privées sous contrat doivent respecter les lois de la République

Les deux fédérations s'adressent aux pouvoirs publics, aux groupes parlementaires et aux élus locaux, pour que cesse le scandale de la protection des pédophiles dans les écoles privées sous contrat, financées par l'argent de tous les contribuables. Il faut retirer le pouvoir à l'Église dans les écoles privées sous contrat car elle y entretient impunément la pédophilie et l'Omerta.

Le 27 juin 2026

Claire GRIMALDI
Présidente de la Libre Pensée 64

Daniel DUBOIS
Président de la Libre Pensée 59

1 « L'organisme de gestion a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale d'un ou plusieurs établissement(s); il l'exerce conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes à l'Enseignement catholique. Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif. Il est l'employeur des personnels de droit privé. » (article 134 du statut de l'enseignement catholique).

2 « L'enseignement catholique, reconnu par l'Église et l'État via la loi Debré de 1959, repose sur un projet éducatif inspiré de l'Évangile, visant à développer la personnalité des élèves dans une atmosphère de liberté et de charité. » (<https://www.fnogec.org/qui-sommes-nous/>)

3 Dans les Pyrénées Atlantiques (64800 Bétharram).

4 Dans le Nord (59167 Lallaing).

5 Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants

6 Inspirée du modèle de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE), elle a pour objet l'écoute des personnes qui ont été victimes d'inceste et de violences sexuelles pendant leur enfance et l'élaboration de recommandations pour la politique publique.

7 <https://www.fbls.net/denidinceste.htm#pedo3>